



## **Possehl**

### **Code de conduite pour les fournisseurs**

(version 1.0 Mars 2023)

*"La durabilité et la responsabilité sont des éléments déterminant de notre mission d'entreprise et font partie intégrante de notre stratégie commerciale - et ce depuis maintenant 176 ans".*

#### Table des matières

- I. Préambule
- II. Responsabilité sociale
- III. Climat et protection de l'environnement
- IV. Comportement éthique
- V. Gouvernance

## I. Préambule

Possehl s'engage à mener ses activités de manière écologiquement et socialement responsable. Nous assumons la responsabilité de nos décisions, de nos actions, de nos produits et de nos services. Nous attendons de nos fournisseurs le même comportement et la même conscience de leurs responsabilités. Nous exigeons également de nos propres collaborateurs<sup>1</sup> qu'ils respectent les principes d'un comportement écologique, social et éthique et qu'ils les intègrent dans la culture d'entreprise. Nous nous efforçons d'améliorer en permanence notre action entrepreneuriale ainsi que nos produits et services dans le sens de la durabilité.

Nous ne pouvons assumer notre responsabilité qu'en collaboration avec nos partenaires commerciaux. Nous attendons donc de nos fournisseurs qu'ils assument également cette responsabilité et qu'ils mettent en œuvre cet engagement également en amont de la chaîne d'approvisionnement. Dans ce contexte, nous devons accepter que tous les fournisseurs ne puissent pas respecter directement et/ou intégralement notre code de conduite. Cela vaut en particulier pour les fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement qui sont domiciliés dans des États dans lesquels le respect de certaines exigences (par exemple la liberté d'association) n'est pas autorisé par la loi. Nous veillons néanmoins à ce que les normes légales minimales soient respectées. Nous n'excluons pas de mettre fin à une relation commerciale en dernier recours.

Ce code de conduite pour les fournisseurs s'appuie sur les lois et réglementations nationales, telles que la loi allemande sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (LkSG) et les conventions internationales, comme par exemple la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies et les normes internationales du travail de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Le code de conduite Possehl pour les fournisseurs définit ci-après les exigences minimales qui doivent être remplies pour respecter nos normes. En raison de l'hétérogénéité et de la complexité des modèles d'entreprise de Possehl, les différentes divisions du groupe Possehl peuvent imposer des exigences spécifiques plus strictes à leurs fournisseurs.

## II. Responsabilité sociale

*Les fournisseurs doivent respecter les droits de l'homme de leurs employés, des communautés locales et des personnes vulnérables, les traiter avec dignité et respect. Ils doivent prendre des précautions raisonnables pour assurer la santé et la sécurité de leurs employés, clients, visiteurs, sous-traitants et autres personnes susceptibles d'être affectées par leurs activités. Cela inclut les aspects suivants:*

### II.1 Exclusion du travail forcé

Possehl applique une politique de tolérance zéro à l'égard de toute forme d'esclavage moderne, de servitude ou de travail forcé ou obligatoire, ainsi que de toute forme de traite des êtres humains dans sa chaîne d'approvisionnement. Tout travail doit être volontaire et effectué sans menace de sanction. Les employés doivent pouvoir quitter le travail ou la relation de travail à tout moment. Aucun traitement inacceptable de la main-d'œuvre, tel que la dureté psychologique, le harcèlement sexuel et personnel et l'humiliation, ne doit avoir lieu. Il faut s'abstenir d'engager ou d'utiliser des agents de

---

<sup>1</sup> Par collaborateur, nous entendons l'ensemble du personnel employé par un fournisseur ou utilisé par celui-ci. Nous utilisons ce terme sans distinction de sexe.

sécurité si, lors de leur utilisation, des personnes sont traitées de manière inhumaine ou dégradante ou subissent des blessures, ou si la liberté d'association est entravée.

## II.2 Interdiction du travail des enfants

Possehl ne tolère pas le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Tous les fournisseurs sont invités à interdire toute forme de travail des enfants dans leurs opérations, conformément aux définitions des normes fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail. Dans les cas où de jeunes travailleurs sont utilisés, ils ne doivent pas exercer d'activités qui sont mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereuses ou qui nuisent à leur formation scolaire.

## II.3 Temps de travail, salaires et autres prestations

Les heures de travail des employés des fournisseurs ne doivent pas dépasser les heures de travail maximales prévues par la législation en vigueur et les normes de l'OIT. Les heures supplémentaires sont effectuées sur une base volontaire. Les fournisseurs respectent le droit de leurs employés à se reposer et à avoir du temps libre pour équilibrer leur vie professionnelle et leur vie privée.

La rémunération doit être versée régulièrement, à temps et intégralement, conformément à la législation. Les retenues sur salaire à titre de sanction ne sont pas autorisées. La rémunération et les autres avantages doivent être équitables, conformes au marché et identiques pour tous les travailleurs, et permettre aux employés et à leur famille de bénéficier d'un niveau de vie décent.

## II.4 Liberté d'association

Conformément à la législation locale, les fournisseurs doivent respecter le droit des employés de s'associer librement, de créer des syndicats et d'y adhérer, de désigner une représentation des employés, de créer un comité d'entreprise et de participer activement aux négociations collectives. Les employés ne doivent pas faire l'objet de discrimination en raison de la création, de l'adhésion ou de l'affiliation à une telle organisation.

## II.5 Interdiction de la discrimination

L'égalité de traitement de tous les employés doit être un principe essentiel de la politique d'entreprise des fournisseurs. Toute forme de discrimination est interdite, sauf si elle est justifiée par les exigences de l'emploi. Cela s'applique par exemple aux discriminations fondées sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, la couleur de peau, le handicap, l'origine et les convictions, la religion, la grossesse ou l'origine sexuelle, ou sur d'autres critères illégaux en vertu de la législation en vigueur.

## II.6 Protection de la santé et sécurité au travail

Les fournisseurs sont responsables d'un environnement de travail sûr et sain. La mise en œuvre de systèmes de sécurité au travail appropriés permet de prendre les mesures de précaution nécessaires contre les accidents et les atteintes à la santé qui peuvent survenir dans le cadre de l'activité. Les activités et les conditions de travail physiquement exigeantes, ainsi que les risques liés à l'utilisation de l'infrastructure du lieu de travail, doivent être gérés de manière à protéger les employés des dangers.

Les informations de sécurité concernant les risques identifiés sur le lieu de travail ou les substances dangereuses - y compris les composants des produits intermédiaires - doivent être mises à la disposition des employés à des fins d'information, de formation et de protection contre les dangers.

Les conditions minimales pour un environnement de travail sûr et sain comprennent la fourniture d'eau potable, un éclairage suffisant, une température ambiante adéquate, une bonne ventilation et des installations sanitaires.

## II.7 Préservation des ressources naturelles vitales

Les fournisseurs ne doivent pas, en violation de droits légitimes, soustraire des terres, des forêts ou des eaux dont l'exploitation garantit les moyens de subsistance des personnes. Les modifications nocives du sol, la pollution de l'eau et de l'air, les émissions sonores et la consommation excessive d'eau doivent être évitées si elles nuisent à la santé des personnes, affectent de manière significative les bases naturelles de la production alimentaire ou empêchent l'accès des personnes à l'eau potable ou à des installations sanitaires de qualité.

## II.8 Mécanismes de plainte

Possehl a mis en place une procédure de réclamation. Les fournisseurs doivent informer leurs employés de l'existence de ce mécanisme de plainte de manière appropriée et leur permettre d'y accéder sans restriction. En l'absence d'information, le fournisseur est lui-même responsable, au niveau de l'entreprise, de la mise en place d'un mécanisme de plainte efficace pour les individus et les communautés susceptibles d'être affectés par des impacts négatifs.

## II.9 Gestion des matériaux conflictuels

Pour les matériaux conflictuels que sont l'étain, le tungstène, le tantale et l'or, ainsi que pour d'autres matières premières telles que le cobalt, le fournisseur met en place des processus conformes aux principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) en matière de diligence raisonnable pour la promotion de chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Les fonderies et les raffineries ne disposant pas de processus de diligence raisonnable appropriés et audités doivent être évitées.

# III. Climat et protection de l'environnement

*Les fournisseurs doivent agir de manière écologiquement responsable et en préservant les ressources. Cela inclut les aspects suivants:*

## III.1 Utiliser les ressources avec parcimonie

Les fournisseurs préservent et protègent les ressources naturelles, par exemple les sources d'énergie, l'eau, les forêts, les sols et les matières premières. Ils empêchent l'exploitation, la destruction ou la négligence des ressources naturelles. De même, les fournisseurs font les efforts économiquement acceptables pour minimiser la production de gaz d'échappement, d'eaux usées, de déchets, de bruit et de pollution lumineuse.

Les fournisseurs mettent tout en œuvre pour s'assurer que leurs activités commerciales n'ont pas d'impact sur les ressources naturelles au point d'affecter de manière significative la production de denrées alimentaires, de priver les personnes d'un accès à l'eau potable ou de nuire à la santé des personnes.

### III.2 Consommation d'énergie et énergies renouvelables

Les fournisseurs déploient des efforts raisonnables pour couvrir leurs besoins en énergie achetée à partir de sources d'énergie renouvelables, dans la mesure du possible. Ils font tout leur possible pour augmenter l'utilisation globale d'énergie renouvelable d'année en année.

Les fournisseurs déploient des efforts raisonnables pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs opérations et réduire leur consommation d'énergie à l'aide de systèmes de gestion appropriés. Les fournisseurs s'efforcent d'améliorer l'efficacité énergétique de leurs opérations et de réduire leur consommation d'énergie.

### III.3 Utilisation de l'eau

Les fournisseurs font des efforts raisonnables pour réduire la consommation d'eau dans leurs propres opérations et dans leur chaîne de valeur.

Les fournisseurs font des efforts raisonnables pour contrôler l'utilisation, la qualité et l'écoulement de l'eau sur leurs sites. Ils mettent tout en œuvre pour améliorer en permanence la réutilisation de l'eau, le traitement de l'eau, la réduction de la consommation d'eau et le traitement des eaux usées.

### III.4 Déchets, eaux usées, émissions locales de gaz d'échappement, bruit et pollution lumineuse

La pollution du sol, de l'air et de l'eau ainsi que le bruit et la pollution lumineuse doivent être évités. Les fournisseurs doivent faire tout leur possible pour que la manipulation, le stockage, le transport, la réutilisation, le recyclage et l'élimination de tous les types de déchets et d'eaux usées se fassent en toute sécurité et conformément à la réglementation.

Les fournisseurs accordent une attention particulière à la gestion des substances contenant du mercure ou qui sont des polluants organiques persistants (POP), ainsi qu'à la gestion des déchets, des effluents gazeux et des eaux usées susceptibles de contenir du mercure ou des POP. Les fournisseurs traitent ces substances conformément aux dispositions de la convention de Minamata sur le mercure et de la convention de Stockholm sur les POP.

Les fournisseurs veillent à ce que la gestion des déchets issus de leurs opérations soit conforme aux exigences réglementaires et aux exigences de la convention de Bâle, notamment en cas de transport ou de commerce transfrontalier de ces déchets.

## IV. Comportement éthique

*Afin d'assumer leur responsabilité sociale, tous les fournisseurs sont censés agir de manière éthique et intègre et se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur. Les exigences éthiques portent sur les aspects suivants:*

#### IV.1. Concurrence loyale

Les fournisseurs se comportent de manière loyale dans le cadre de la concurrence et respectent toutes les lois antitrust en vigueur.

#### IV.2 Contrôles du commerce international

Les fournisseurs doivent respecter les règles de contrôle des exportations applicables à leurs activités et fournir aux autorités douanières et autres des informations exactes et véridiques à ce sujet, si nécessaire.

#### IV.3 Intégrité, prise d'avantage

Dans toutes leurs activités commerciales, les fournisseurs doivent appliquer les normes d'intégrité les plus strictes. Les fournisseurs doivent interdire la corruption, l'extorsion, l'abus de confiance, le détournement de fonds et le blanchiment d'argent sous toutes ses formes, et ne pas les pratiquer ni les tolérer. Les fournisseurs ne doivent pas offrir ou accepter de pots-de-vin ou autres paiements illégaux dans leurs relations d'affaires avec des partenaires commerciaux ou des fonctionnaires. Les fournisseurs ne doivent pas offrir aux collaborateurs de Possehl des cadeaux ou autres avantages personnels qui pourraient être considérés comme des pots-de-vin.

#### IV.4 Protection des données

Les fournisseurs s'engagent à répondre aux attentes raisonnables de son donneur d'ordre, de ses fournisseurs, de ses clients, des consommateurs et des employés en ce qui concerne la protection des informations privées. Les fournisseurs doivent respecter les lois relatives à la protection des données et à la sécurité des informations ainsi que les prescriptions des autorités lors de la collecte, du stockage, du traitement, de la transmission et de la communication d'informations personnelles.

#### IV.5 Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés. Les transferts de technologie et de savoir-faire doivent être effectués de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et les informations sur les clients.

### **V. Gouvernance**

*Les fournisseurs doivent mettre en place une structure de gouvernance qui favorise le respect des lois et réglementations applicables au sein de leur entreprise et qui encourage une amélioration continue par rapport aux attentes énoncées dans le présent code de conduite. Il s'agit en particulier:*

#### V.1 Exigences juridiques et autres

Les fournisseurs doivent connaître et respecter toutes les lois et réglementations internationales, nationales et locales applicables, les accords contractuels et les normes et conventions internationalement reconnues.

## V.2 Communication du code de conduite Possehl aux fournisseurs de la chaîne d'approvisionnement

Dans la mesure du possible, les fournisseurs doivent également mettre en œuvre les principes énoncés dans le présent code de conduite dans leur chaîne d'approvisionnement amont.

## V.3 Engagement et responsabilité

Les fournisseurs doivent respecter les principes énoncés dans le présent code de conduite. Les fournisseurs doivent intégrer dans leurs systèmes de gestion tous les aspects applicables du code de conduite pour leurs fournisseurs.

## V.4 Droit à l'évaluation et au contrôle

Les fournisseurs accordent à Possehl le droit d'évaluer et de contrôler leurs performances après un préavis raisonnable, afin de déterminer si le fournisseur respecte les principes énoncés dans le présent code de conduite. Les évaluations et les contrôles seront effectués directement par Possehl ou par un prestataire de services externe qualifié, par exemple sous la forme d'une évaluation ou d'un audit.

\*\*\*\*\*